

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



*SOINS DE SANTE PRIMAIRES EN MILIEU RURAL*

(SANRU)

## DEMANDE DE COTATION

**IMPRESSION DES VINYLES POUR BRANDING VEHICULES DANS LE  
CADRE DE LA CAMPAGNE DES MII POUR LE COMPTE DE SANRU  
ASBL, DC N°008 /SANRU/FM/GC7/CAMPAGNE/2026**

**DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES : JEUDI LE 05 MARS 2025**

FEVRIER 2026

## I - Instructions aux Soumissionnaires

### A. Introduction

1. Dispositions générales 1.1 Le terme “jour” désigne un jour calendaire.

### B. Le Dossier de Demande de Cotations

2. Contenu du Dossier 2.1 Le Dossier de demande de Cotations décrit les fournitures/services faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :
- (a) Demande de Cotations (DC) ;
  - (b) Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ) ;
  - (c) Modèle de lettre de cotation ;
  - (d) Modèle du contrat.
- 2.2 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.

### C. Préparation des cotations

3. Langue de l'offre 3.1 La cotation ainsi que toute la correspondance constituant la cotation, seront rédigés dans la langue du pays du Client (**en français**).
4. Documents constitutifs de l'offre 4.1 La cotation présentée par le prestataire comprendra les documents suivants dûment remplis :
- (a) La lettre de cotation, datée et signée ;
  - (b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
  - (c) Le projet du contrat dûment rempli, daté et signé ;
  - (d) Les documents prouvant de l'existence légale du fournisseur. Il s'agira au minimum de l'Identification Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » et les coordonnées bancaires.
5. Cotation 5.1 Le Fournisseur cotera son offre en Hors Taxes (HT).
- 5.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation Restreinte, en indiquant le prix unitaire, le prix total et le délai de livraison qu'il se propose en exécution du présent marché.
- 5.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre de marché
6. Monnaies de l'offre 6.1 Les prix seront libellés en dollars américains.
7. Délai de validité des cotations 7.1 Les cotations seront valables pour la période stipulée dans la lettre de Demande de Cotation.

### E. Dépôt des cotations

8. **Cachetage et marquage des offres** 8.1 Le fournisseur placera l'original et une copie de leur cotation dans une enveloppe cachetée :
- (a) adressée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de Cotation ; et
  - (b) portera le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la lettre de Demande de Cotation.
9. **Date et heure limite de dépôt des offres** 9.1 Les cotations doivent être reçues à l'adresse, à la date et l'heure et spécifiées dans la Demande de Cotation.

#### F. Ouverture des plis et évaluation des offres

10. **Ouverture des plis par le Client** 10.1 Le Client ouvrira les plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotation **(N/A)**.
- 10.2 Le Client préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.
11. **Evaluation et Comparaison des offres** 11.1 Le Client procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :
- Vérification des preuves de l'existence légale des fournisseurs. Il s'agira au minimum de l'Identification Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » et les coordonnées bancaires ;
  - L'analyse technique des seules offres qui comporteront tous les éléments administratifs ci-haut énumérés. Cette évaluation consistera à vérifier la conformité des informations techniques affichées par les soumissionnaires dans leurs offres aux spécifications techniques édictées ;
  - L'analyse financière qui, elle, concernera la comparaison des coûts proposés par les soumissionnaires dont les offres auront été jugées administrativement et techniquement valables.

#### G. Attribution du marché

12. **Attribution du marché** 12.1 Le Client attribuera le marché au soumissionnaire, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et qu'elle est la cotation la « moins disant ». SANRU Asbl se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, ainsi que d'annuler le présent processus et de rejeter toutes les propositions à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du Contrat, sans encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis du soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action de l'Acquéreur.
13. **Notification de l'attribution du marché** 13.1 La signature de la lettre de marché par le soumissionnaire et le Client constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant le fournisseur à réaliser ses prestations dans les conditions de la lettre de Demande de cotations.
14. **Signature de la lettre de marché** 14.1 Dans les quinze (15) jours maximums suivant la date de réception de la cotation, l'Acheteur signera et datera le Marché et le renverra au fournisseur.

## 15. Corruption et manœuvres frauduleuses

15. Dans le cadre des contrats qu'elle finance, le Bailleur a pour principe, de demander aux Principaux Récipiendaires (y compris les Sous - Récipiendaires) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs sous-traitants le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de la sélection des fournisseurs et de l'exécution desdits contrats. En vertu de ce principe :

- i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
- ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
- iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.
- v) se livre à des « manœuvres obstructives »
  - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête du bailleur en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
  - (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par le bailleur de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 2.7.1 ci-dessous.

**En cas de d'une preuve avérée de l'une ou l'autre situation ci-dessus, le bailleur :**

- b) annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Récipiendaire Principal ou d'un bénéficiaire de la subvention s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps

voulu et à la satisfaction du bailleur, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation :

- c) sanctionnera une entreprise soit en l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution des marchés financés par le bailleur, soit en imposant une sanction, si le bailleur établit, à un moment quelconque, que cette entreprise s'est livrée, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché que le bailleur finance ; et
- d) pourra exiger que le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par le bailleur contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs, et entrepreneurs et leurs sous-traitants, qu'ils autorisent le bailleur à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par le bailleur.



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
SANRU ASBL

Kinshasa, le 18 février 2026

Réf. : DC N°008/SANRU/FM/GC7/CAMPAGNE/2026

Objet : Demande de cotation

**Impression des vinyles pour branding véhicules dans le cadre de la campagne de distribution des MII 2026 pour le compte de SANRU ASBL**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'exécution du Projet Global Fund relatif à lutte contre le Paludisme mis en œuvre par le Principal Récipiendaire SANRU Asbl, il est prévu une campagne de distribution des MII 2026 dans les provinces de la RD Congo. La campagne de distribution des MII est précédée et accompagnée d'une série d'activités dont la sensibilisation de la population sur le bien-fondé de l'utilisation des MII. Parmi les canaux de sensibilisation utilisés par le PR, il y a le branding véhicules.

C'est dans ce cadre que la demande de cotation DC N°008/SANRU/FM/GC7/CAMPAGNE/2026 est élaborée et elle est adressée aux fournisseurs œuvrant dans le domaine de l'imprimerie. A cet effet, vous trouverez ci-joint le bordereau descriptif et quantitatif des vinyles pour branding véhicules que nous vous demandons de bien vouloir chiffrer complètement et nous le retourner au plus tard **le 5 mars 2026 à 13 heures 30 précises (heure de Kinshasa)**.

Votre offre sera adressée à Monsieur le Directeur Exécutif de SANRU asbl, sous pli fermé, avec la mention « **Demande de Cotation N° 008/SANRU/FM/GC7/CAMP/2025\_ Impression des vinyles pour branding véhicules pour le compte de SANRU Asbl** ».

Le présent marché est à UN (01) lot indivisible. Les offres des soumissionnaires non exhaustives seront rejetées.

Les offres seront déposées au siège de SANRU asbl sis 149 A/B, Boulevard du 30 Juin à Kinshasa/Gombe. Elles seront obligatoirement accompagnées des documents prouvant de l'existence légale du fournisseur. Il s'agira au minimum de l'Identification Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM », et coordonnées bancaires ;

Les offres remises hors délai et celles non accompagnées des documents prouvant l'existence légale du soumissionnaire seront rejetées.

Les éclaircissements éventuels sont à demander à travers l'adresse : [procurement@sanru.org](mailto:procurement@sanru.org) , trois jours avant la date limite de dépôt des soumissions, soit au plus tard le **2 mars 2026**.

En cas d'égalité parfaite qualité/coût, les délais de livraison affichés par les soumissionnaires permettront de les départager. *L'attributaire présentera un Bon à tirer qui sera validé par le programme et la Commission d'évaluation.*

A cet effet, vous trouverez en annexe, le bordereau descriptif et quantitatif vinyles à livrer. Nous vous demandons de bien vouloir compléter le bordereau de prix en donnant votre meilleure proposition de prix en dollars américains et nous le retourner au plus tard le **05 mars 2026 à 13 heures 30** (heure de Kinshasa).

Votre offre sera adressée à M. le Directeur Exécutif de SANRU ASBL sous pli fermé, avec la mention « Demande de Cotation N°008/SANRU/FM/GC7/CAMPAGNE/2025 : « **Impression des vinyles pour branding véhicules pour le compte du Projet Campagne de SANRU ASBL**».

Le Dossier d'Appel d'Offres (DC) complet en langue française peut être obtenu à l'adresse de SANRU ASBL mentionné ci-dessous, en version électronique, sur simple demande écrite, à l'adresse courriel : [procurement@sanru.org](mailto:procurement@sanru.org) .

## **A. CRITERES DE QUALIFICATION ET DE SELECTION**

### **I. EVALUATION ADMINISTRATIVE**

Cette évaluation consistera à vérifier les documents prouvant l'existence légale du fournisseur. Il s'agira au minimum de :

1. Identification Nationale ;
2. Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » ;
3. Attestation fiscale en cours de validité ;
4. Coordonnées bancaires au nom de l'établissement soumissionnaire.

### **II. EVALUATION TECHNIQUE**

Après l'examen relatif à la complétude du dossier, la Commission d'évaluation analysera **l'échantillon du vinyle imprimé (dimension au choix)** dont les caractéristiques doivent correspondre aux spécifications techniques reprises dans la demande de cotation.

Le soumissionnaire présentera aussi la preuve d'un marché similaire portant sur la reproduction des vinyles d'une valeur d'au moins 2.000 \$ (Dollars américains : deux mille) réalisé entre 2021 et 2025.

La commission d'évaluation se réserve le droit de contacter les soumissionnaires afin de leur demander des clarifications à travers le service « *Procurement* » concernant leurs offres ainsi que des photos et/ou des documents supplémentaires permettant de vérifier les informations incluses dans leurs offres.

### **III. EVALUATION FINANCIERE**

Seuls les soumissionnaires dont les offres auront satisfait à l'ensemble des critères techniques ci-haut énumérés seront admises à l'évaluation financière. L'évaluation financière consistera à la comparaison des coûts proposés par les soumissionnaires dont les offres auront été jugées administrativement et techniquement conformes.

En cas d'égalité parfaite qualité/coût, les délais d'exécution proposés par les soumissionnaires permettront de les départager.

Les offres remises hors délai et celles non accompagnées des documents prouvant l'existence légale du soumissionnaire et de l'échantillon seront rejetées.

Les éclaircissements éventuels sont à demander à travers l'adresse procurement de SANRU ASBL : [procurement@sanru.org](mailto:procurement@sanru.org)

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**Dr. Felix MINUKU KINZONZI, MPH**  
Directeur Exécutif

## VII. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE VINYLE

N°	DESIGNATIONS	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
1	Vinyle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impression au recto en quadrichromie</li> <li>- Impression UV grand format (résistant aux intempéries)</li> <li>- Format en cm : 110 x 80 240 x 100 200 x 75</li> <li>- Type de papier : vinyle autocollant</li> </ul>

## VII. Bordereau Descriptif et Quantitatif

PROVINCES	LANGUES	NOMBRE DE VINYLES	DESIGNATION	DIMENSION en Cm	COUTS EN \$	
					CU en \$	CT en \$
NORD UBANGI	FRANCAIS	2	Portière avant long châssis	(110x80)		
		2	Portière arrière long châssis	(240x100)		
		2	Portière avant court châssis	(110x80)		
		2	Portière arrière court châssis	(200x75)		
	LINGALA	3	Portière avant long châssis	(110x80)		
		3	Portière arrière long châssis	(240x100)		
		3	Portière avant court châssis	(240x100)		
		3	Portière arrière court châssis	(200x75)		
<b>S/TOTAL NORD UBANGI</b>		<b>20</b>				
MONGALA	FRANCAIS	2	Portière avant long châssis	(110x80)		
		2	Portière arrière long châssis	(240x100)		
		2	Portière avant court châssis	(110x80)		
		2	Portière arrière court châssis	(200x75)		
	LINGALA	3	Portière avant long châssis	(110x80)		
		3	Portière arrière long châssis	(240x100)		
		3	Portière avant court châssis	(110x80)		
		3	Portière arrière court châssis	(200x75)		
<b>S/TOTAL SUD UBANGI</b>		<b>20</b>				
HAUT-UELE	FRANÇAIS	2	Portière avant long châssis	(110x80)		

		2	Portière arrière long châssis	(240x100)		
		2	Portière avant court châssis	(110x80)		
		2	Portière arrière court châssis	(200x75)		
	LINGALA	3	Portière avant long châssis	(110x80)		
		3	Portière arrière long châssis	(240x100)		
		3	Portière avant court châssis	(110x80)		
		3	Portière arrière court châssis	(200x75)		
<b>S/TOTAL SUD UBANGI</b>		<b>20</b>				
KASAI-ORIENTAL	FRANCAIS	3	Portière avant long châssis	(110x80)		
		3	Portière arrière long châssis	(240x100)		
		3	Portière avant court châssis	(110x80)		
		3	Portière arrière court châssis	(200x75)		
		3	Portière avant long châssis	(110x80)		
	TSHILUBA	3	Portière avant long châssis	(110x80)		
		3	Portière arrière long châssis	(240x100)		
		3	Portière avant court châssis	(110x80)		
		3	Portière arrière court châssis	(200x75)		
		3	Portière avant long châssis	(110x80)		
<b>S/TOTAL KASAI</b>		<b>30</b>				

N.B : Lieu de livraison : KINSHASA

VI - Modèle de lettre de cotation

Lettre de Cotation

Date : \_\_\_\_\_

Demande de Cotations N° DC N°008/SANRU/FM/GC7/CAMPAGNE/2025

A: *[nom et adresse du Client]*

Mesdames, Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de vous fournir les **Vinyles** ayant les caractéristiques décrites dans la demande de cotation (cfr point V de la DC):  
.....

Conformément à la Demande de Cotation et pour la somme de *[prix total de l'offre en chiffres et en lettres]* ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à fournir les **vinyles** suivants les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de **quatre-vingt-dix (90)** jours calendaires à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2026.

\_\_\_\_\_  
*[Signature]*

\_\_\_\_\_  
*[Titre]*

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de: \_\_\_\_\_

VII - Lettre de Marché

## Modèle de contrat

Entre

**SANRU asbl**, située au N° 149 A/B, Boulevard du 30 Juin, Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa, République Démocratique du Congo, représentée par le **Dr. Felix MINUKU KINZONZI, MPH, Directeur Exécutif** (ci-après désignée comme « Le Client ») d'une part ;

ET

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, situé au N° x, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, R.D Congo, Téléphone XXXXXXXXXXXXXXX; représenté par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ATTENDU QUE SANRU a lancé une demande de cotation pour l'impression des vinyles pour branding véhicules pour le compte de SANRU Asbl a accepté l'offre du Fournisseur aux coûts de ... \$ USD en Hors taxe, ci-après dénommé le « montant du Marché »

### IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
  1. Le présent Contrat ;
  2. La Notification d'attribution du Marché adressée au fournisseur par le client ;
  3. L'offre et le Bordereau de prix présenté par le soumissionnaire re et évaluée ;
  4. Le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et instructions aux soumissionnaires ;
3. Le présent contrat est conclu pour la période allant de la signature du contrat au **31 décembre 2026** et les prix unitaires, tels que repris dans l'offre de l'adjudicataire, sont invariables pendant toute la durée du contrat.
4. Le présent Contrat prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
5. En contrepartie des paiements que le Client doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec le Client, par les présentes, de livrer les **vinyles de différentes dimensions** et de réaliser les Services connexes et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
6. Le Client convient par la présente de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

Le règlement sera effectué comme suit :

- a) Les paiements interviendront dans les 30 jours maximum après livraison des **vinyles** suivant, la réception et la certification de la facture originale, du PV de réception des fournitures ayant les informations reprises dans le bon de commande SANRU, jugé conformes (quantité, prix et qualité) par le Client.

La facture doit être accompagnée du PV de réception, du Bon de livraison, de la copie du bon de commande et du contrat signé.

- b) Les paiements seront effectués par voie bancaire suivant les coordonnées ci-dessous :

Compte bancaire dans lequel les fonds lui seront versés.

- Propriétaire du compte : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- Titre du compte : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- Numéro du compte : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- Nom de la Banque : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

## 7. De la Résiliation :

Le client peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de marché, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :

- Si le Fournisseur manque à livrer l'un ou l'ensemble des **vinyles** dans les délais spécifiés dans le contrat ou dans les délais prolongés par le client ;
- Si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre de ce contrat ; ou
- Si le Fournisseur, de l'avis du client, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, au stade de sa sélection ou lors de l'exécution du présent contrat.
- Au cas où le client résilie tout ou partie du contrat, le client peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Fournitures ou des Services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers la cliente de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Prestataire continuera à exécuter le contrat dans la mesure où il n'est pas résilié.
- Le Client prendra livraison, aux prix et aux conditions du contrat, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les sept (7) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, la cliente peut décider :
  1. De faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du contrat ; et/ou
  2. D'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procuré.

